

## **Conférence sur l'apatridie en Afrique de l'Ouest**

Abidjan, 23 février 2015

### **Discours d'ouverture**

**Louise Aubin**, Directrice Adjointe  
Division Internationale de Protection, UNHCR

Monsieur le Ministre,

Madame la Commissaire de la CEDEAO en charge des Affaires Sociales et du Genre

Madame la Commissaire, CADHP, Rapporteur spécial pour les réfugiés, demandeurs d'asile, migrants et personnes déplacées

Excellences,

Mesdames et Messieurs,

J'ai l'immense plaisir d'être parmi vous aujourd'hui, de représenter le Haut-Commissaire des Nations Unis pour les Réfugiés et de me joindre à Madame la Commissaire de la CEDEAO pour vous accueillir à cette première conférence régionale ministérielle sur l'apatridie en Afrique de l'Ouest. C'est un événement unique: c'est en effet la première fois qu'une telle conférence est organisée dans la région et en Afrique.

L'organisation de cet événement est le fruit de la collaboration entre le HCR et la CEDEAO. Ces deux organisations poursuivent le même but, certes ambitieux mais atteignable, celui d'éradiquer l'apatridie.

Si le HCR est reconnu dans le monde entier pour son travail de protection des réfugiés, son engagement auprès des personnes apatrides est, lui, méconnu. Peut-être est-ce du fait de l'invisibilité même des populations apatrides et d'une incompréhension encore généralisée des causes de l'apatridie. Le grand public parvient à se représenter un réfugié - du moins les nombreuses images chocs diffusées par toutes formes de media contribuent à former l'image de l'étranger fuyant guerres et violences de tout genre, sans pour autant s'attarder aux formes plus subtiles de persécutions. En revanche, le public peine à se représenter l'apatride.

L'invisibilité de l'apatride tient du fait que cette personne vit bien parmi nous, mais non avec nous, car sa personnalité juridique lui est niée. Reconnue par aucun État, ni même celui où elle vit, la personne apatride est un étranger partout où elle se trouve. L'apatridie est source d'exclusion et de souffrance: les droits les plus fondamentaux, tel que l'accès aux services publics de santé ou d'éducation, l'exercice des droits civiques les plus élémentaires a la démocratie comme le droit de vote, lui sont souvent hors de portée.

Les personnes apatrides sont confrontées à des défis immenses au quotidien. En l'absence de nationalité reconnue, les gestes quotidiens les plus banales deviennent des obstacles presque

insurmontables : travailler et espérer une rémunération juste et équitable, jouir d'une certaine liberté de mouvement sans être harcelé, effectuer de simples transactions bancaires comme encaisser un chèque, prétendre à une assistance juridique ou des prestations sociales. Une personne ne pouvant justifier de sa nationalité est souvent confrontée à de sérieux risques d'expulsion en chaîne, et de périodes de détention aléatoires, parfois indéfinies.

En 1948, il y a près de 70 ans, la communauté internationale proclamait le droit à la nationalité, en l'inscrivant dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Il s'agissait d'une description sans doute très forte mais non moins justifiée lorsque le Juge en Chef de la Cour Suprême des États Unis, en 1958, décrivait l'apatridie comme « un châtement plus primitif que la torture ».

Et pourtant, elles sont estimées aujourd'hui à près de 10 millions ces personnes dont l'existence même est niée. Ce fléau n'épargne aucune région du globe.

L'absence de données fiables quant à l'ampleur du problème d'apatridie est largement due au fait que L'apatride demeure sans voix, sans visage, sans droit. L'absence de systèmes de collecte des données sur les personnes apatrides, non seulement ne nous permettent pas d'apprécier le plein impact de L'apatridie sur la vie quotidienne des gens, mais cela signifie que les politiques étatiques en matière de sécurité sociale, d'économie, de participation civile et autres domaines de planification sociale sont construites sur la base de faux calculs ne prenant pas en compte des milliers de personnes sur le territoire.

Plus souvent qu'autrement, les personnes apatrides ressentent un lien très fort avec un pays quelconque - la ou ils sont nés, là où ils résident, ou encore la d'où viennent leurs parents et ancêtres. Les lois sur la nationalité sont souvent imparfaites, ne reconnaissant pas les liens pouvant rattacher une personne à un état. Elles renforcent ou ignorent certains schémas discriminatoires, ne permettant pas de rétablir les pleins droits d'une personne en tant que citoyen.

Un exemple de discrimination aux effets pervers au regard du droit à la nationalité est celui de l'inégalité des sexes. Depuis plus de 35 ans maintenant, la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes (adoptée en 1979) cherche à reconnaître l'égalité des droits entre hommes et femmes, y inclut en matière de nationalité. Pourtant, le jeu de plusieurs lois nationales dans le monde et en Afrique de l'ouest fait que hommes et femmes ne jouissent pas des mêmes droits en matière d'acquisition et de transmission de la nationalité. L'impossibilité pour une femme de transmettre sa nationalité à son enfant ou à son époux, engendre des risques d'apatridie pouvant se répercuter sur plusieurs personnes et sur plusieurs générations.

Le continent africain, et l'Afrique de l'ouest en particulier, font preuve d'avancées certaines et porteuses de solutions. La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant consacre le droit à la nationalité de l'enfant dès la naissance. Elle évite que ne soient privées de leur nationalité des personnes ne remplissant pas certains critères à caractère ethnique ou social inscrits dans certaines lois sur la nationalité. Elle tente également de corriger les conflits de lois qui empêcheraient d'acquérir la nationalité du pays de naissance ou celle du pays des parents.

Même si la Charte l'exige, le caractère universel de l'enregistrement des naissances n'est pas pour autant acquis. L'extrait de naissance constitue le document le plus essentiel à l'établissement de

l'identité d'un enfant. Il sert à établir le lien de parenté et le lieu de naissance de l'enfant, et donc contribue à établir la preuve de sa nationalité. Pourtant, l'extrait de naissance demeure difficile à obtenir, surtout dans certaines zones rurales ou chez certaines populations nomades. Les outils de l'état civil doivent pouvoir s'adapter à ces régions et à ces populations.

Les difficultés rencontrées par certaines populations en Afrique de l'Ouest à faire preuve de nationalité sont exacerbées dans le cadre de l'asile. Si déjà, nombres de personnes ne disposent d'aucun document, malgré leurs efforts de s'en procurer, la perte de documents attestant de leur naissance ou de leur nationalité lors de déplacements forcés dans le cadre de conflits, par exemple, demeure un problème alarmant. A cet égard, il existe bel et bien un lien entre l'apatridie et l'asile. Des études récentes au Tchad, au Niger et au Burkina Faso portant sur les Populations réfugiées de la République Centre-africaine, du Nigeria et du Mali ont démontré qu'entre 50 et 70 % des réfugiés ne disposaient d'aucune preuve de nationalité. En outre, les populations réfugiées en situation prolongée, comme c'est le cas de plusieurs populations réfugiées en Afrique de l'ouest, ne disposent plus de documents attestant de leur nationalité, et au fur et à mesure que perdure leur exil, il leur devient difficile d'en apporter la preuve. Et dans la perspective d'une éventuelle cessation de leur statut de réfugié, ces personnes peuvent difficilement se prévaloir de la protection de leur pays d'origine et d'une solution durable à leur situation d'asile.

Oui, la région est certes confrontée à de graves urgences humanitaires : cette conférence confère un caractère International et urgent au problème de L'apatridie, une urgence non moins importante que les crises sanitaires, politiques et sécuritaires que connaissent les pays d'Afrique de l'ouest aujourd'hui. L'apatridie, source d'insécurité humaine, fléau qui entrave le capital humain, frein au développement de la communauté en la privant de ses forces vives, est de plus une source d'insécurité. Elle déstabilise des sociétés entières: nombres de situations d'apatridie prolongées ont généré des tensions sociales et à terme ont entraîné des déplacements de population, surtout quand la nationalité a été remise en cause de manière arbitraire et discriminatoire. Protéger les personnes apatrides et trouver des solutions à l'absence de nationalité, sont des actions prioritaires pour garantir la sécurité humaine, le développement et la stabilité des Etats.

La recherche de solutions durables pour les personnes apatrides ou à risque d'apatridie, parmi lesquelles, les réfugiés, constitue un objectif clé de la Convention de 1954 sur le statut des apatrides. La plupart des pays membres des Nations Unies ont ratifié la Convention de 1951 sur le statut des réfugiés et plus de la moitié ont adhéré à la Convention de 1954 sur le statut des apatrides, lesquelles contiennent des clauses relatives à l'assimilation et la naturalisation. Toutefois peu de pays facilitent la naturalisation de ces personnes vulnérables. En outre, les lois sur la naturalisation contiennent souvent des dispositions pouvant exclure du bénéfice de la naturalisation des personnes apatrides ou réfugiés souffrant d'handicap par exemple. Or la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée par 14 des 15 pays de la région, appellent pourtant à lutter contre de telles discriminations.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Le Haut-Commissaire pour les réfugiés le rappelait lors du lancement de la campagne mondiale pour l'éradication de L'apatridie: il s'agit d'un problème grave , mais c'est aussi un problème qui peut être résolu. Créé par l'Homme, il peut être défait par lui.

Le plan d'action du HCR propose en effet 10 actions bien concrètes pour rompre le cercle vicieux de Situations d'apatridie existantes et pour prévenir les nouveaux cas d'apatridie. Notamment, garantir des mécanismes efficaces et accessibles d'enregistrement des naissances, supprimer les discriminations dans les lois sur la nationalité comme celles basées sur le genre, et résoudre les situations actuelles d'apatridie en modifiant la législation ou la politique gouvernementale, constituent autant de mesures à portée de main.

Ce sont les Etats qui déterminent les règles d'attribution de la nationalité. S'ils en prennent l'engagement politique, ils peuvent donc s'assurer que leurs cadres juridiques et administratifs garantissent le droit à la nationalité inscrit à l'article 15 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Plus que toute autre région du continent, l'Afrique de l'Ouest est engagée dans la lutte contre l'apatridie. Les pays membres de la CEDEAO, par la voix de leurs ambassadeurs réunis en septembre 2013 à Makurdi, au Nigeria, ont souligné l'importance de renforcer le plaidoyer sur les problèmes d'apatridie et de combattre ce fléau. Ils ont réitéré ce message le 29 janvier dernier. En outre, parmi les 15 Etats membres de la CEDEAO, 8 ont adhéré à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et 9 ont adhéré à la Convention de 1954 relative à la protection des apatrides. Bien entendu, l'adhésion aux conventions n'est qu'une première étape, la mise en œuvre de ces textes en droit interne, et la formation de ceux qui auront à administrer de nouveaux outils juridiques et administratifs qui en découlent, restent des défis à relever.

L'engagement des Etats s'est aussi traduit par l'élaboration de plans d'action nationaux dans le cadre de la campagne mondiale du HCR pour mettre fin à l'apatridie. A cet égard je félicite le Benin, premier pays d'Afrique à avoir adopté un plan d'action, et me réjouit que d'autres pays de la région, notamment le Liberia, la Gambie, le Mali et le Sénégal travaillent dans cette optique.

Excellences, Mesdames et Messieurs

De nombreuses autres parties prenantes dans la région se sont déjà mobilisées en vue de combattre de l'apatridie. Force est de constater que le mouvement d'éradication prend racine en Afrique de l'Ouest et fait preuve d'exemple sur le continent.

L'appel de Banjul lancée en 2013 par les institutions des droits de l'homme du continent, de la région et des pays membres de la CEDEAO, invitait les Etats et les organisations régionales et internationales à un engagement plus percutant pour mettre fin à l'apatridie en Afrique de l'Ouest.

Depuis, s'est construit un réseau d'experts qui œuvre dans la région pour la promotion du droit à la nationalité. Plusieurs de ces experts sont ici présents. Le réseau prend de l'ampleur, et ce faisant, permet de sortir l'apatridie et les personnes qui en souffrent de l'invisibilité. Il leur donne voix, un visage, et l'espoir d'un avenir meilleur.

Il relève de la responsabilité de l'Etat de mettre fin à l'apatridie. Le HCR a été mandaté par l'Assemblée générale des Nations Unies pour appuyer ces efforts. Il s'agit d'un problème dont la résolution requiert la mutualisation des ressources et des expertises. C'est ainsi qu'aujourd'hui, il y a parmi nous experts, représentants d'organisations régionales et internationales, dont l'Union

Africaine, la Commission Africaine des droits de l'homme et des peuples, la CEDEAO, la Cour de Justice de la CEDEAO, des agences des Nations unies, l'OIM. Nous comptons également parmi nous des représentants des commissions nationales des droits de l'homme, et des universités de la région, lesquels ont récemment établi un réseau universitaire pour la lutte contre l'apatridie. De manière importante, il nous faut souligner la participation de la société civile – son soutien en vue de l'élaboration d'un protocole additionnel à la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples sur le droit à la nationalité, ses efforts pour sensibiliser les populations, pour identifier et conseiller les personnes à risque d'apatridie, sont les nombreux témoignages du rôle essentiel que joue la société civile dans la lutte contre l'apatridie dans la région.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Le mouvement pour mettre fin à l'apatridie est donc en marche. Cette conférence permet de définir le cadre de son action. Il est attendu que les experts et représentants ici réunis recommandent aux Etats membres de la CEDEAO les actions prioritaires pour prévenir l'apatridie et en réduire la portée, ainsi que pour mieux protéger les personnes apatrides et leur trouver des solutions durables. Ces recommandations formeront un plan d'action régional qui guidera les Etats dans leurs efforts pour mettre fin à l'apatridie d'ici 2024.

C'est donc une grande responsabilité qui vous incombe mais aussi une grande opportunité qui s'offre à nous. Ensemble, nous témoignons de la nécessaire détermination politique et sociale pouvant changer le cours de milliers de vies et infléchir la tendance vers l'extrême précarité, la discrimination, et l'exclusion sociale. C'est la fin de l'invisibilité, la fin de l'indifférence.

Je vous souhaite succès dans vos délibérations prochaines.